



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	Arrêté 17/05/2022 n° ST/2022/064

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société GEOSAT, 1 rue Jules Verne, 44700 ORVAULT, afin de réaliser, dans le cadre d'un marché avec Tours Métropole Val de Loire, une cartographie des ouvrages types réseaux d'assainissement et réseaux liés, par détection électromagnétique et géo radar, sur l'ensemble du territoire de la commune de LUYNES,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Du vendredi 27 mai 2022 au jeudi 30 juin 2022,

Il est interdit de stationner au droit des travaux.

Les services de la société GEOSAT sont autorisés à intervenir sur la commune dans le cadre du marché avec Tours Métropole Val de Loire pour cartographier les réseaux type assainissement et réseaux liés par détection électromagnétique et géo radar.

La circulation se fait en alternat avec feux tricolores ou manuel en fonction des besoins.

Les chantiers sont mobiles avec balisage conformément à la réglementation en vigueur.

Une signalisation réglementaire répondant aux normes de sécurité devra être mise en place par le pétitionnaire avant chaque intervention et ce pour toute la durée de l'intervention.

Article 2 :

La circulation des piétons ainsi que des personnes à mobilité réduite se fera par des cheminements existants ou balisés par le pétitionnaire en fonction des besoins du chantier.

Article 3 :

Cette réglementation sera tenue à disposition du public et des autorités compétentes dans les véhicules stationnant sur la zone de travaux.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 17/05/2022 N° ST/2022/064 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LA CIRCULATION COMMUNE DE LUYNES	

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage dans les formes légales.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 17 mai 2022
Pour copie conforme



Le Maire

Bertrand RITOURET

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 30.05.2022